

GRILLE DE COTISATION 2022

Cette grille de cotisation a été présentée par MTN PREVENTION à son Assemblée Générale Ordinaire du 07/12/2021 et adoptée à l'unanimité.

Pour plus d'information, le Procès-Verbal de cette assemblée est disponible sur le site Internet de MTN PREVENTION

PRESTATION	Effectifs	Cotisations HT
1 – DROITS D'ENTREE		0,00 €*
2 – COTISATION SUIVI INDIVIDUEL simple SI - ADAPTE SIA – RENFORCE SIR	Par salarié déclaré	83,00 €
3 – COTISATION SUIVI MULTI EMPLOYEUR (SI-SIA-SIR)		40,00 €
4 - PENALITE D'ABSENCE NON EXCUSEE avant 48 heures		100,00 €**
5 - PRESTATIONS TECHNIQUES :		
▪ 10 heures comprises dans la cotisation pour les adhérents jusqu'à 20 salariés	20 salariés	Puis 75,00 € / heure
▪ 15 heures comprises dans la cotisation pour les adhérents jusqu'à 50 salariés	50 salariés	Puis 75,00 € / heure
▪ 20 heures comprises dans la cotisation pour les adhérents jusqu'à 100 salariés	100 salariés	Puis 75,00 € / heure
▪ 30 heures comprises dans la cotisation pour les adhérents au-delà de 100 salariés	>100 salariés	Puis 75,00 € / heure

Les autres tarifs restent inchangés.

Conditions de règlement : voir le règlement intérieur de l'association

Nos cotisations comprennent :

- Le conseil et l'accompagnement des employeurs et de leurs salariés en matière de prévention des risques professionnels
- Le suivi individuel de l'état de santé des salariés sous la forme d'exams médicaux et de visites d'information et de prévention VIP
- Les examens complémentaires
- L'élaboration et la mise à jour de la fiche d'entreprise ainsi que l'aide à l'évaluation des risques professionnels
- Les actions collectives en milieu de travail ainsi que les participations aux CHSCT...

*Droit d'entrée :

Suite à l'évolution de notre Règlement Intérieur validé au Conseil d'Administration du 16-11-2021 et présenté à l'AGO du 07/12/21, les nouveaux adhérents n'ont plus de droit d'entrée à payer. Ainsi, la demande d'adhésion est en ligne et le prélèvement automatique devient obligatoire après adhésion. Le Règlement Intérieur est accessible sur le site internet de MTN PREVENTION.

**Absences Non Excusées :



Plus de 1000 visites sont perdues chaque année soit 500 heures perdues en suivi médical, soit 3,5 mois d'un professionnel de santé soit près d'un demi-poste de professionnel de santé à l'année. Lors de l'assemblée générale du 29 novembre 2017, il a été adopté d'augmenter la pénalité de 50 à 100 € HT pour chaque visite non-excusee 48H à l'avance. Si l'employeur ne contacte pas le service après l'absence, la visite sera repoussée à 1 an. En cas d'absence excusée, après 2 convocations excusées, la visite sera repoussée à 6 mois sauf demande spécifique.